

Loi ASAP 8/12/2020- ajout + modif

Art Loi ASAP	modif art CCI	nouvel art	commentaire
131	L2122-1		Ajout "Motif d'intérêt général"
	L2141-3		Ajout relatif à l'exclusion des procédures de passation / Plan de redressement
		L2152-9	attribution marchés globaux : engagement envers les TPE/PME artisans
		L2171-8	marchés globaux réservée au TPE/PME / part minimal défini par voie réglementaire
	L2195-4		résiliation du marché : pas de résiliation si seul motif redressement judiciaire
	L2322-1		Marché défense-sécurité - ajout" Motif d'intérêt général"
	L2395-2		Marché défense-sécurité - pas de résiliation si seul motif redressement judiciaire
	L3136-4		Concession : pas de résiliation si seul motif redressement judiciaire
	L3123-3		Concession : ajout relatif à l'exclusion des procédures de passation/plan de redressement
	L2651-1		Outre-Mer : modification des tableaux de références d'articles
	L2661-1		Outre-Mer : modification des tableaux de références d'articles
	L2671-1		Outre-Mer : modification des tableaux de références d'articles
	L2681-1		Outre-Mer : modification des tableaux de références d'articles
	L2661-2		Outre-Mer : "Références" au code de commerce à la place de "référence"
	L2671-2		Outre-Mer : "Références" au code de commerce à la place de "référence"
	L2661-4		Outre-Mer : "Références" au code de commerce à la place de "référence"
	L2671-4		Outre-Mer : "Références" au code de commerce à la place de "référence"
	L3351-1		Outre-Mer - concession : modification des tableaux de références d'articles
	L3361-1		Outre-Mer - concession : modification des tableaux de références d'articles
	L3371-1		Outre-Mer - concession : modification des tableaux de références d'articles
	L3381-1		Outre-Mer - concession : modification des tableaux de références d'articles
	L3361-2		Outre-Mer : concession "Références" au code de commerce à la place de "référence"
	L3371-2		Outre-Mer : concession "Références" au code de commerce à la place de "référence"
	L2711-1	Voir si décret peut prévoir l'application de l'ensemble ou de certaines des mesures	
	L2711-2	Mise en place des mesures par l'acheteur	
	L2711-3	Possibilités adaptation pour poursuivre la procédure si non prévue initialement	
	L2711-4	Possibilités de prolonger les délais de réception des candidatures et des offres	
	L2711-5	Possibilités de prolonger l'exécution des marchés par voie d'avenant	
	L2711-6	Application art L2711-7 et L2711-8 si difficulté d'exécution	
	L2711-7	Si titulaire ne peut pas respecter les délais d'exécution si génère charges	

AOUT LIVRI

Art Loi ASAP	modif art CCI	nouvel art	commentaire
132		L2711-8	Si titulaire ne peut pas respecter délais d'un bon de commande
		L2725-1	Outre-Mer : règles art 2711-1 à L2725-8 - Iles Wallis et Futuna
		L2726-1	Outre-Mer : règles art 2711-1 à L2725-8 - Polynésie Française
		L2727-1	Outre-Mer : règles art 2711-1 à L2725-8 - Nouvelle-Calédonie
		L2728-1	Outre-Mer : règles art 2711-1 à L2725-8 - Terres Australes et Antartiques Françaises
		L3411-1	concession - Voir si décret peut prévoir l'application de l'ensemble ou de certaines des mesures
		L3411-2	concession - Mise en place des mesures par les autorités concédantes
		L3411-3	concession - Possibilités adaptation pour poursuivre la procédure si non prévue initialement
		L3411-4	concession -possibilités de prolonger les délais de réception des candidatures et des offres
		L3411-5	concession - Possibilités de prolonger l'exécution des contrats par voie d'avenant
		L3411-6	concession - Application art L3411-7 si difficulté d'exécution
		L3411-7	concession - Si concessionnaire ne peut pas respecter délais d'un bon de commande
		L3425-1	Concession Outre-Mer : règles - Iles Wallis et Futuna
		L3426-1	Concession Outre-Mer : règles Polynésie Française
		L2427-1	Concession Outre-Mer : règles - Nouvelle-Calédonie
	L2428-1	Concession Outre-Mer : Terres Australes et Antartiques Françaises	
133			Concession : Article 133 I. – Les contrats répondant à la définition des contrats de la commande publique énoncée à l'article L. 2 du code de la commande publique pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication avant le 1er avril 2016 peuvent être modifiés sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions définies par le code de la commande publique. II. – Les dispositions du présent article sont applicables aux contrats mentionnés au I passés par l'Etat et ses établissements publics dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises.
140	L2512-5		Ajout services juridiques de représentation - services de consultation juridique
	L2514-2		marché d'entité adjudicatrice : référence c remplacée par b
	L2651-1		Outre-Mer : modification des tableaux de références d'articles
	L2661-1		Outre-Mer : modification des tableaux de références d'articles
	L2671-1		Outre-Mer : modification des tableaux de références d'articles
	L2681-1		Outre-Mer : modification des tableaux de références d'articles
	L3212-4		Concession : Ajout services juridiques de représentation - services de consultation juridique

E II - CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Loi ASAP 8/12/2020- ajout + modif

Art Loi ASAP	modif art CC	nouvel art	commentaire
	L3351-1		Concession Outre-Mer : modification des tableaux de références d'articles
	L3361-1		Concession Outre-Mer : modification des tableaux de références d'articles
	L3371-1		Concession Outre-Mer : modification des tableaux de références d'articles
	L3381-1		Concession Outre-Mer : modification des tableaux de références d'articles
141	L2113-14		Marché/lot peut être réservé aussi bien à des entreprises adaptés qu'à des structures d'insertion
142			Jusqu'au 31/12/2020 - possibilité : marchés de travaux (lots) < 100 000€ HT pas pub pas de mise en concurrence
143	L2171-4		Marchés globaux sectoriels ajout d'un 5°concernant les infrastructures linéaires de transport de l'Etat, hors bâtiments
144	L2171-6		Article relatif à la société Grand Paris - ajouts